



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

viens voir!

Consultation publique | Modification au règlement de zonage, permis et certificat, lotissement, construction et plan d'urbanisme

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, les projets de règlement de zonage #338-24, lotissement #339-24, permis et certificats #340-24, construction # 341-24 et plan d'urbanisme #342-24.

Pour faire suite à l'adoption de ces projets se tiendra une **assemblée publique de consultation le jeudi 30 mai 2024, à 18 h 30, au Centre d'interprétation du cerf de Virginie, situé au 6 chemin du Barrage, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, J0X2X0** et ce, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront présentés. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

L'OBJET de ces règlements vise à modifier toutes les dispositions des règlements concernés.

Ces projets contiennent plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlements et cartes peuvent être consultés au bureau municipal.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements concernant ces projets de règlements est priée de communiquer avec le Service d'urbanisme au numéro de téléphone suivant : (819) 449-4134, poste 101 durant les heures normales de bureau.

Le 15^{ième} jour du mois de mai 2024

Lorraine Fondeville
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

viens voir!

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 338-24 : Règlement de zonage.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 338-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 338-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 338-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 05 le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h et 12h, et entre 12h45 et 16h ainsi que le vendredi entre 8h et 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Suzanne Fondeville
pour Jodane Courchesne
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

viens voir!

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 339-24 : Règlement de lotissement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 339-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 339-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 339-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 05 le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h et 12h, et entre 12h45 et 16h ainsi que le vendredi entre 8h et 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Jodane Courchesne
pour Jodane Courchesne
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

viens voir!

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 342-24 : Règlement Plan d'urbanisme.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 342-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 342-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 342-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 05 le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h et 12h, et entre 12h45 et 16h ainsi que le vendredi entre 8h et 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Jodane Courchesne
pour Jodane Courchesne
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

viens voir!

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 341-24 : Règlement de construction.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 341-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 341-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 341-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 05 le 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, situé au 27 chemin Principal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h et 12h, et entre 12h45 et 16h ainsi que le vendredi entre 8h et 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 juillet 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Jodane Courchesne
pour : Jodane Courchesne
Directrice générale et
Greffière-trésorière